

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

(Suite) :

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Aboul-‘Abbâs a dit : Allah a nié tout ce auquel les polythéistes s'accrochent en dehors de Lui, Il a donc nié qu'ils aient une quelconque possession ou une part (de Son royaume) ou qu'ils soient des aides d'Allah et il n'est resté que l'intercession et Il a donc clarifié qu'elle n'est utile qu'à celui à qui Le Seigneur l'a permis comme Allah a dit (ce dont la traduction du sens est) : “Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés”. Sourate Al-Anbiyâ v.28. Donc, cette intercession que pensent les polythéistes est inexistante le Jour du Jugement comme l'a dit le Coran et le prophète صلى الله عليه وسلم a informé qu'il viendra et se prosternera pour son Seigneur et fera Ses louanges –il ne commencera pas d'abord

pas intercéder- puis il lui sera dit : Lève ta tête et dis et cela sera entendu et demande et il te sera donné et intercède et l'intercession te sera accordée¹ !

Et Abou Hourayrah a dit : "Qui sera le plus heureux des gens par ton intercession ?". Il répondit : "Ceux qui disent Lâ ilâha illa Allah² sincèrement venant de leurs cœurs"³.

Cette intercession est donc pour les gens de la sincérité avec la Permission d'Allah n'est donc pas pour ceux qui ont associé à Allah et sa réalité est qu'Allah est Celui qui fait grâce aux gens de la sincérité et leur pardonne au moyen de l'invocation de celui صلى الله عليه وسلم à qui Il a donné l'autorisation d'intercéder et ce afin de l'honorer et qu'il puisse atteindre le Statut Elogieux⁴. L'intercession niée par le Coran est celle qui contient de l'association et c'est pour cela qu'il a affirmé à certains endroits l'intercession faite avec Sa Permission. Et le prophète صلى الله عليه وسلم a clarifié qu'elle ne peut être que pour les gens de l'unicité et de la sincérité". Fin de citation".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Aboul-'Abbâs : C'est Cheikh Al-Islâm Taqiyyoud-dîn Ahmad bnou 'Abdil-Halîm bni 'Abdis-Salâm bni Taymiyyah le célèbre

¹ Rapporté par Al-Boukhârî n°3340 et Mouslim n°194.

² N.d.t : Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah.

³ Rapporté par Al-Boukhârî n°99.

⁴ N.d.t : Al-Maqâm Al-Mahmoud.

imam et l'auteur de livres très bénéfiques décédé en l'an 728 de l'Hégire qu'Allah lui fasse miséricorde

- Qistoun : C'est An-nasîb : La part
- Ach-chafâ'atou allatî yadhounnouhâ al-mouchrikoun : C'est-à-dire : Qu'ils demandent en dehors d'Allah à ceux qu'ils donnent comme égaux à Allah
- Wa akhbara an-nabiyy : Et le prophète ﷺ a informé : C'est-à-dire dans le hadîth authentique dans les deux Recueils d'ahâdîth authentiques et d'autres recueils et c'est le hadîth de l'intercession
- Wa qâla Abou Hourayrah : Et Abou Hourayrah a dit : C'est-à-dire dans le hadîth rapporté par Al-Boukârî et Mouslim et An-Nasâi d'après Abou Hourayrah
- As'adoun-nâs : Le plus heureux parmi les gens : Celui parmi les gens qui en est le plus heureux
- Khâlîsan min qalbih : Sincèrement venant de son cœur : C'est une restriction afin que l'hypocrite qui le dit uniquement avec sa langue n'y soit pas compris (dans ce hadîth)
- Wa haqîqatouh : Et sa réalité : C'est-à-dire la réalité de l'affaire quant à la clarification de l'intercession valide, pas comme le croient les polythéistes
- Al-maqâm al-mahmoud : C'est-à-dire celui où toutes les créatures Lui feront leurs louanges
 - Le but pour lequel l'auteur a cité cette parole de Cheikh Al-Islâm ici : Car il y a dans cette parole une explication et une

exégèse des versets cités dans ce chapitre et donc il y a dans cette parole :

1. La caractéristique de l'intercession niée et la caractéristique de l'intercession affirmée
2. L'évocation de la grande intercession et c'est le Statut Elogieux et ce que le prophète صلى الله عليه وسلم fera jusqu'à ce que lui soit autorisé d'intercéder
3. Les gens les plus heureux par cette intercession sont les gens de la Foi, les croyants

Bénéfice : Le prophète صلى الله عليه وسلم a six genres d'intercession :

- 1) Le premier : La grande intercession qui est spécifique à notre prophète Mohammad صلى الله عليه وسلم et c'est l'intercession pour les gens du mawqif afin qu'Allah juge entre eux et les repose d'être debout au mawqif
- 2) Le deuxième : Son intercession pour les gens du paradis afin qu'ils y entrent
- 3) Le troisième : L'intercession pour des gens désobéissants pour qui l'entrée en Enfer était obligatoire afin qu'ils n'y entrent pas
- 4) Le quatrième : L'intercession pour des gens parmi les désobéissants qui sont entrés en Enfer afin qu'ils en sortent

- 5) Le cinquième : L'intercession pour des gens du paradis afin qu'ils aient plus de récompense et des degrés plus hauts
- 6) Le sixième : Son intercession pour son oncle paternel afin qu'Allah lui allège le châtement de l'Enfer".

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

“Tu [Mohammad] ne diriges pas celui que tu aimes””.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

La complétion du verset est (ce dont la traduction du sens est) :

“Mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés”.

Sourate Al-Qasas v.56.

- Le rapport entre ce chapitre et le Livre de l'Unicité est qu'il y a dans ce verset une réfutation à l'encontre des adorateurs de tombes qui croient que les prophètes et les vertueux (leur obtiennent) le bien et (repoussent d'eux) le mal. Et cette réfutation est que si le prophète صلى الله عليه وسلم était diligent quant à la guidée de son oncle paternel de son vivant et que cela ne lui a pas été possible et qu'il a invoqué pour lui après sa mort et

que cela lui a été interdit et qu'Allah Le Très-Haut a dit que le Messenger صلى الله عليه وسلم n'a pas la capacité de guider ceux qu'il aime, alors tout cela indique que le Messenger صلى الله عليه وسلم ne détient ni (l'obtention du) bien ni le (repoussement du) mal et que donc il est faux de s'accrocher à lui afin d'obtenir le bien et de repousser le mal, et cela est encore plus vrai pour toute autre personne que le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم .

- Innaka : Tu : Cela s'adresse au prophète صلى الله عليه وسلم
 - Lâ tahdî : Tu ne guides pas : D'une guidée de facilitation à la personne d'entrer en Islam, quant à la guidance de prédication et clarification, le Messenger صلى الله عليه وسلم la détient (et pour preuve de cela la parole d'Allah dont la traduction du sens est) : "Et en vérité tu guides vers un chemin droit". (Sourate Ach-Chourâ v.52).
 - Man ahabta : Celui que tu aimes : Celui que tu aimes sa guidée
 - Wa lâkinna Allah yahdî man yachâ~ : Mais c'est Allah qui guide qui Il veut: Il lui facilite l'entrée en Islam
 - Wa houwa a'lamou bil-mouhtadîn : Il connaît mieux cependant les bien-guidés : C'est-à-dire qu'Il connaît mieux ceux qui méritent la guidée et ceux qui méritent l'égarement
- Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut dit à Son Messenger صلى الله عليه وسلم : Tu n'es pas capable de faciliter à celui pour lequel tu désires son entrée en Islam mais cela n'est qu'entre

les Mains d'Allah car Il est Celui qui facilite à qui Il veut et Il est Celui qui connaît mieux ceux qui le méritent et ceux qui ne le méritent pas.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset une indication claire que le Messenger d'Allah ﷺ ne détient ni (le repoussement du) mal ni (l'obtention du bien) ni le fait de donner ni le fait d'empêcher de recevoir et que l'affaire toute entière est entre les Mains d'Allah. Il y a donc dans ce verset une réfutation à l'encontre de ceux qui en appellent à lui (le Messenger ﷺ) afin qu'il dissipe pour eux les difficultés et accomplisse leurs besoins.
- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce verset :
 1. La réfutation à l'encontre de ceux qui croient que les awliyâ sont utiles (à autrui) ou causent du mal (à autrui) et agissent après la mort en termes de miracle
 2. La guidée de facilitation (at-tawfiq) n'est qu'entre les Mains d'Allah
 3. L'affirmation de la Science à Allah Exalté Soit-Il
 4. L'affirmation de la Sagesse à Allah Exalté Soit-Il
 5. L'invalidation du fait de s'accrocher à autre qu'Allah''.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

‘Et dans l'Authentique d'après Ibn Al-Mousayyib d'après son père qui dit : Lorsqu'Abou Tâlib était sur le point de mourir, le Messenger d'Allah ﷺ vint à lui alors que se trouvaient déjà là 'Abdoullâh bnou

Oumayyah et Abou Jahl. Il صلى الله عليه وسلم dit donc : “Ô oncle paternel ! Dis Lâ ilâha illa Allah, une parole que je pourrai utiliser pour toi auprès d’Allah !”.

Ils dirent tous deux : “Délaisserais-tu la religion de ‘Abdel-Mou^uttalib ?!” . Le prophète صلى الله عليه وسلم répéta alors son propos et ils répétèrent tous deux leur propos. Et donc la dernière chose qu’il (Abou Tâlib) dit fût : “Il est sur la religion de ‘Abdel-Mou^uttalib” et il refusa de dire Lâ ilâha illa Allah. Le prophète صلى الله عليه وسلم dit alors : “Je demanderai certes pardon pour toi (à Allah) tant qu’il ne me sera pas interdit de demander pardon pour toi”. Allah révéla alors (le verset dont la traduction du sens est) : “Il n’appartient pas au Prophète et aux croyants d’implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents”. (Sourate At-tawbah v.113).

Et Allah révéla au sujet d’Abou Tâlib (ce dont la traduction du sens est) : “Tu [Mohammad] ne diriges pas celui que tu aimes. Mais c’est Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés”.

(Sourate Al-Qasas v.56).

L’explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu’Allah le préserve :

- “La biographie d’Ibn Al-Mousayyib : C’est Sa’îd bnoul-Mousayyib, l’un des savants et des grands jurisconsultes parmi les Tâbi’oun, décédé à plus de 90 ans.

- Fis-Sahîh : C'est-à-dire dans l'Authentique d'Al-Boukhârî
- 'An abîh : D'après son père : Al-Mousayyib, un Compagnon décédé pendant le califat de 'Othmân
- Lammâ hadarat Abâ Tâlib al-wafâh: Lorsque la mort vint à Abou Tâlib : C'est-à-dire ses signes et ce qui lui est précurseur
- Yâ 'amm : Ô (mon) oncle paternel : En grammaire Arabe c'est un mounâdâ affixé dont le yâ a disparu mais dont la kasrah est restée comme preuve du yâ
- Kalimatan : Une parole : C'est un accusatif qui "remplace" le cas de l'accusatif de la phrase Lâ ilâha illa Allah
- Ouhâjjou : Avec une chaddah sur le djîm et avec une fathah car c'est madjzoum en réponse à l'impératif- Et cela vient d'al-mouhâjjah qui est de mettre en évidence la preuve- C'est-à-dire par laquelle je témoignerai pour toi auprès d'Allah
- Atarghabou : Atatroukou : "Délaisserais-tu ?"
- Millata 'Abdil-Mou^utalib : La religion de 'Abdoul-Mou^utalib : C'est l'association (à Allah) et l'adoration des idoles, il lui a rappelé la preuve des polythéistes (comme dans la parole d'Allah dont la traduction du sens est) : "Mais plutôt ils dirent: "Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion, et nous nous guidons sur leurs traces". Sourate Az-Zoukhrouf v.22.

- Fa a'âda 'alayhi an-nabiyy : Le prophète ﷺ lui répéta alors son propos : C'est-à-dire qu'il lui a répété sa parole qui est : Ô (mon) oncle paternel ! Dis : Lâ ilâha illa Allah.
- Wa a'âdâ 'alayhi : Et ils lui répétèrent tous deux leur propos : C'est-à-dire qu'Abou Jahl et 'Abdoullâh lui ont tous deux répété leur parole qui est : Délaisserais-tu la religion de 'Abdoul-Mou^uttalib ?
- Houwa 'alâ millati 'Abdil-Mou^uttalib : Il est sur la religion de 'Abdoul-Mou^uttalib : Le narrateur a changé ici le pronom de la personne qui s'exprime par le pronom de la personne qui est absente en désapprobation de cette formulation (parole) mentionnée.
- Wa abâ an yaqoula Lâ ilâha illa Allah : Et il refusa de dire Lâ ilâha illa Allah : C'est une confirmation (insistance) de ce qui a été dit précédemment
- Mâ kâna lin-nabiyyi : Il n'appartient pas au prophète ﷺ : C'est-à-dire : Il ne convient pas, et c'est une information qui a valeur d'interdiction
 - Le sens général du hadîth : Abou Tâlib défendait le prophète ﷺ contre les préjudices de son peuple, et il le protégea d'une manière que personne d'autre ne fit, et donc le Messager d'Allah ﷺ était diligent quant à sa guidée. Et à ce titre il ﷺ le visita lorsqu'il tomba malade et il vint à lui alors qu'il était dans les prémisses de la mort et il l'invita à l'Islam afin que le sceau de sa

vie soit l'Islam et que donc par cela il obtienne la réussite et le bonheur et il lui demanda de dire la parole de l'unicité. Mais les associateurs, polythéistes l'invitèrent à rester sur la religion de ses aïeux qui est l'association (à Allah) car ils savaient ce que cette parole (de l'unicité) avait comme sens en termes de négation de l'association (à Allah) et de sincérité dans l'adoration pour Allah Seul. Et le prophète ﷺ réitéra son invitation à son oncle paternel à prononcer l'attestation de Foi. Et les polythéistes réitérèrent leur opposition et ils furent donc par cela la cause qu'il soit détourné de la vérité et qu'il meurt sur l'association (à Allah). Et à ce moment-là le prophète ﷺ jura qu'il demandera pour lui le pardon à Allah tant que cela ne lui serait pas interdit et Allah révéla donc l'interdiction quant à cela et mit en évidence que la guidée n'est qu'entre les Mains d'Allah et qu'Il l'accorde à qui Il veut car Il sait mieux ceux qui la méritent et ceux qui ne la méritent pas.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est que le Messenger d'Allah ﷺ ne détient rien en termes d'obtention du bien même pour la personne la plus proche de lui, ce qui indique la fausseté de s'accrocher au prophète ﷺ pour l'obtention du bien ou le

repoussement du mal et cela est encore plus vrai pour tout autre personne que le Messager d'Allah ﷺ.

- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce hadîth :
 1. L'autorisation de visiter le malade polythéiste si on espère sa conversion à l'Islam
 2. Le mal causé à l'individu par ses mauvais compagnons
 3. Le sens de Lâ ilâha illa Allah est l'abandon de l'adoration des idoles et des awliyâ et des vertueux et de vouer une adoration exclusive à Allah et que les polythéistes connaissaient le sens de cette parole
 4. Quiconque dit Lâ ilâ illa Allah en ayant la science quant à cette parole et la certitude ainsi que la croyance en cette parole entre en Islam
 5. Les actions valent par ce quoi elles sont scellées
 6. Le caractère illicite de la demande de pardon⁵ pour les polythéistes et l'interdiction de s'allier⁶ à eux et de les aimer
 7. L'invalidation du fait de s'accrocher au prophète ﷺ ou autre afin d'obtenir un bien ou de repousser un mal

⁵ N.d.t : Istighfâr.

⁶ N.d.t : Pour un détail sur l'alliance aux non-musulmans selon la croyance des Gens de la Sunnah et du Consensus voir la série de cours suivante : <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/15-explication-des-annulatifs-de-l-islam.html>

8. La réfutation à l'encontre de ceux qui prétendent la conversion d'Abou Tâlib à l'Islam
9. Le mal causé par l'imitation aveugle des pères et des anciens en considérant leurs paroles comme une preuve à laquelle il faut retourner en cas de dispute”.

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân –qu’Allah le préserve– p.150 à 157 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 24-09-2016

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi